

RENTAL AGREEMENT JACKET

Renter agrees by Renter's signature on the digital tablet (hereinafter referred to as the "Rental Agreement Summary") that Renter has read, is aware of, accepts full responsibility for and is bound by the terms and conditions contained in this Rental Agreement Jacket and in the Rental Agreement Summary (the Rental Agreement Summary and Rental Agreement Jacket shall be referred to collectively as the "Agreement" herein), hereof for the Rental Period whether or not subsequent Agreements are executed by Renter or if Owner assigns a new Agreement number during the Rental Period for the purpose of invoicing Renter. Renter expressly acknowledges that Renter and Owner are the only parties to this Agreement, notwithstanding that a reservation for Vehicle may have been arranged by a third party; that a third party may pay for all or part of the rental bill; and/or that a third party may negotiate certain terms of the rental, including but not limited to the type of Vehicle, length of rental, rental rate and/or selection of optional products. For matters arising from this Agreement, Renter authorizes Owner to verify and/or obtain through credit agencies or other sources Renter's personal, credit and/or insurance information. This Agreement, is the entire Agreement between Renter and Owner and cannot be altered by another document or oral agreement unless agreed to in writing and signed by Renter and Owner.

1. Definitions: For the purposes of this Agreement, the following terms are specifically defined:

- a. **"Additional Authorized Driver(s) (AAD(s))"** means any individual in addition to Renter who is permitted to operate Vehicle. This includes individuals identified on the Rental Agreement Summary as ADDITIONAL AUTHORIZED DRIVER(S), and with the permission of Renter, includes Renter's spouse or domestic partner (same or opposite sex) who meets the minimum rental age and holds a valid licence;
- b. **"Optional Accessories"** means but is not limited to optional child seats, global positioning systems, ski racks, toll transponders and/or other products accepted by Renter.
- c. **"Owner"** for the purposes of this Agreement means "OWNER OF VEHICLE" shown near the bottom of the Rental Agreement Summary;
- d. **"Rental Period"** means the period between the time Renter takes possession of Vehicle until Vehicle is returned or recovered and in either case, checked in by Owner;
- e. **"Renter"** means the person, or entity identified on the Rental Agreement Summary as "RENTER";
- f. **"Vehicle"** means the "ORIGINAL VEHICLE" or any replacement vehicle(s).

2. Ownership/Vehicle Condition/Warranty Exclusion. Renter acknowledges that Vehicle and any Optional Accessories are, by ownership, beneficial interest or lease, property of Owner or its affiliate, even if owned, registered or titled to a third party. Renter is not an agent of Owner and has no authority to bind Owner. Renter agrees Renter received Vehicle in good physical and mechanical condition. RENTER IS TAKING POSSESSION OF VEHICLE AND ANY OPTIONAL ACCESSORIES "AS IS" AND HAS HAD AN ADEQUATE OPPORTUNITY TO INSPECT VEHICLE AND ANY OPTIONAL ACCESSORIES AND THEIR OPERATION. OWNER EXCLUDES ALL WARRANTIES, BOTH EXPRESS AND IMPLIED, WITH RESPECT TO THE VEHICLE AND ANY OPTIONAL ACCESSORIES, INCLUDING ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. Renter agrees not to alter or tamper with Vehicle or any Optional Accessories. If Renter or AAD(s) determines Vehicle or any Optional Accessories is unsafe, Renter or AAD(s) shall stop operating Vehicle and any Optional Accessories and notify Owner immediately.

3. Payment by Renter.

- a. For items designated as either "hour", "day", "week" or "month" on the Rental Agreement summary:
 - (1) "hour" is 60 consecutive minutes or any portion thereof beginning at the start time of the rental.
 - (2) If "day = 24 hour period", "day" is each consecutive 24 hours beginning at the start time of the rental.
 - (3) If "day = calendar day", "day" is each consecutive full or partial day of the week.
 - (4) "week" is 7 consecutive 24 hour days beginning at the start time of the rental.
 - (5) "month" is 30 consecutive 24 hour days beginning at the start time of the rental.
 - (6) Unless expressly modified on the Rental Agreement Summary, all charges are for a minimum of 1 day.
- b.

Renter shall pay Owner, its affiliates or agents amounts as set forth on the Rental Agreement summary for:

- (1) The hour, day, week and month charges on the Rental Agreement Summary for the Rental Period. The "hour" charge is shown on the Rental Agreement Summary shall apply to each full or partial hour in excess of a day. The hourly charges shall not exceed the cost of one additional day. If Vehicle is returned during non-business hours or to any place other than the Branch Location on the Rental Agreement Summary, all rental charges incurred through the time an employee of Owner checks in Vehicle are Renter's responsibility.
- (2) The kilometre charge per kilometre for all kilometres exceeding any free kilometres set forth on the Rental Agreement Summary permitted for the Rental Period.
- (3) The Optional Accessories, services and/or products charges for those items accepted by Renter.
- (4) The optional Verified Carbon Offsets (CO2 OFFSET) accepted by Renter are an optional environmental service designed to offset the greenhouse gases emitted by Vehicle. Owner remits amounts collected to an independent 3rd party provider. See www.keystogreen.com for more information. The estimated emissions produced by Vehicle are based on the average mileage and fuel economy of vehicles in the rental fleet and are not calculated based on the emissions of a particular vehicle.
- (5) The fuel charge at the rate shown. If based on consumption and Vehicle is returned with less fuel than when rented, the charge shall be for the Owner's estimated difference in fuel level shown on the fuel gauge from the time Vehicle is rented to the time it is returned. Renter shall not receive a refund or credit if Vehicle is returned with more fuel than when Renter received it or if Renter purchased prepaid fuel. If Renter purchased Fuel Service Option, then Renter's fuel charge shall be the per liter charge multiplied by the fuel tank capacity of Vehicle rented. Renter shall not receive a refund or credit for any unused fuel.
- (6) The one way fee (for returning to a predetermined location other than the Branch Location on the Rental Agreement Summary), fees for AAD(s) and/or fees based on Renter or AAD(s) age.
- (7) The other fees and charges (none of which are taxes) including but not limited to:
 - (a) Any airport Consolidated Facility Charge, Customer Facility Charge or similarly designated charge (CFC), which is required to be paid by Owner or collected from Renter in connection with this rental, for the construction, financing, operation and/or maintenance of the consolidated rental car facility, other airport facilities, and/or transportation related facilities,
 - (b) The Concession Fee Recovery, Concession Fee Recoupment, or similarly designated charge (CONC REC), Premium Location Charge (PRE LOC CHG) or similarly designated charge, which is Owner's charge to recover the concession fees paid by Owner to an airport's owner or operator in connection with this rental; and
 - (c) The Facility Fee Recovery (FAC REC), Prime Location Charge (PLC) or similarly designated charge, which is Owner's charge to recover the estimated charges and costs, which may include rent paid by Owner to the owner, operator or agent of the location being serviced by Owner for this rental or to the owner, operator or agent of the location of the Branch Address on the Rental Agreement Summary.
 - (d) The Vehicle License Recovery (VLF REC) which is Owner's charge to recover Owner's estimated average daily cost per vehicle of the charges imposed by governmental authorities to title, register and plate all vehicles in its rental fleet registered in province of rental including air conditioning tax, tire tax and battery levy where applicable. The VLF REC is not calculated based on the costs imposed upon a particular vehicle.
- c. Additional Obligations of Renter – Unless prohibited by law Renter shall pay Owner, its affiliates or agents:
 - (1) If Renter returns the vehicle to a location other than the designated return location, a vehicle recovery fee, unscheduled one way fee or drop charge which shall be no more than the greater of: a) \$100.00; b) \$0.33 per kilometer between return location and original rental office; or c) Owner's adjusted daily, weekly or monthly rate applicable on the date of return.
 - (2) For damage to, loss or theft of Vehicle or Optional Accessories, including all related costs (see paragraph 7), if DW, as described in paragraph 17 or RAP, as described in paragraph 19, do not apply.
 - (3) All fines, costs, charges and attorneys' fees paid or to be paid by Owner, its affiliates or a third party for legal violations, parking, tolls, towing and storage and the like occurring during the Rental Period (Fines, Tolls and Violations). Renter consents to the payment of all Fines, Tolls and Violations by Owner, its affiliates or a third party on Renter's behalf without advance notice thereof and acknowledges that such payment may prejudice Renter's ability to contest Fines, Tolls and Violations with the applicable authority. Renter agrees Owner may provide Renter's information to applicable authorities and/or third parties to process payment and/or transfer liability to the Renter for any such Fines, Tolls and Violations. In addition, Owner, its affiliates or a third party may assess a fee of up to \$25 per incident to apply towards all costs incurred in connection with any Fines, Tolls and Violations and their administration.
 - (4) A Tollpass Convenience Charge (TCC) (where available) of up to \$5.00 per day of Rental Period for each day Vehicle is operated on a TCC Covered Road and Vehicle operator does not pay an applicable toll. Total TCC charges will not exceed \$25.00 per Rental Period. To avoid the TCC, Renter may (i) use toll-free roads and bridges, (ii) pay tolls with cash (where applicable), or (iii) use any of the other methods described in our toll brochures and at www.enterprise.custhelp.com (keyword "tolls"), which vary by toll road/bridge. In addition to the TCC, Owner or a third party may separately charge Renter's credit or debit card for each toll not paid by Vehicle operator incurred during the Rental Period at the higher of the applicable toll authority's cash toll rate or highest undiscounted toll rate. A current listing of TCC Covered Roads is available upon request, at "www.htalc.com/tollpass" or (877) 765-5201. Operation of Vehicle on a roadway or bridge not covered by TCC where applicable tolls are not paid may subject the Renter to fines, costs and fees see Paragraph 3.c.(3.) above. **RENTER EXPRESSLY AUTHORIZES OWNER OR ITS AFFILIATE TO TRANSFER RENTER'S NAME, ADDRESS, CREDIT CARD INFORMATION AND ALL OTHER DATA NECESSARY TO ENABLE THE COLLECTION OF ALL TOLLS AND ASSOCIATED CHARGES INCURRED DURING THE RENTAL PERIOD.**
 - (5) A late charge of 1 1/2% per month (19.5% per year), not to exceed the maximum allowable by law, on all charges not paid within 30 days after the end of the Rental Period.
 - (6) All expenses incurred by Owner in the collection of amounts due Owner under this Agreement or in regaining possession of Vehicle or in enforcing any term or condition of this Agreement, including legal fees, Owner's administrative fees, and any other costs or expenses incurred by Owner.
 - (7) The optional Tollpass Service accepted by Renter provides for the daily rental of a toll collection transponder (Tollpass Transponder Service) or, in some provinces or states, the use of video-monitored toll collection services (Tollpass Automatic Service, and together with Tollpass Transponder Service, collectively the Tollpass Service). In addition to the daily charge for the Tollpass Service, Owner, its affiliate or a third party may separately charge Renter's credit or debit card (or bill Renter, as applicable, for cash rentals) for each toll (or other charge) incurred using the Tollpass Service during the Rental Period on covered roads within the Tollpass Service area at the higher of the applicable toll authority's video toll rate or highest undiscounted toll rate. Renter expressly authorizes Owner or its affiliate to transfer to a third party Renter's name, address, credit/debit card information, and other data necessary to enable the collection of all

such amounts. No credit is provided for days the transponder is not utilized. Tollpass Service has a limited service area; attempting to use the service outside the service area may subject the Renter and/or any AAD(s) to fines and penalties see Paragraph 3. (c)(3.). A current listing of TollPass Service Area covered roads is available upon request, at "www.htalc.com/tollpass" or (877) 765-5201

(8) The taxes, fees and other mandatory charges imposed by provinces, states, counties and other governmental authorities.

4. Limits on Use and Termination of Right to Use.

a. Renter agrees to the following limits on use:

- (1) Vehicle shall not be driven by any person other than Renter or AAD(s) without Owner's prior written consent.
- (2) Vehicle shall not be used for transporting persons for hire; as a school bus; or for driver training.
- (3) Vehicle shall not be used for any illegal purposes, in any illegal or reckless manner, in a race or speed contest, or to tow or push anything.
- (4) Vehicle shall not be used to carry passengers in excess of the number of seat belts provided by manufacturer or outside of the passenger compartment.
- (5) Renter shall not remove any seats from Vehicle.
- (6) Vehicle shall not be driven by any person impaired by the use of alcohol, narcotics, intoxicants, or drugs, used with or without a prescription.
- (7) Vehicle shall not be driven or taken outside the provinces and states authorized on the Rental Agreement Summary.
- (8) Vehicle shall not be loaded in excess of Vehicle's Gross Vehicle Weight Rating (GVWR) which is, weight of Vehicle plus weight of load, as indicated on the driver side door jam, or with an improperly or unevenly divided load as per Vehicle manufacturer's specifications and/or guidelines.
- (9) Vehicle shall not be driven on an unpaved road or off-road.
- (10) Vehicle shall not be operated by anyone: who has given a fictitious name, false address, or a false or invalid driver's licence; whose driver's licence becomes invalid during the Rental Period; who has obtained the keys without permission of Owner; or who misrepresents or withholds facts to/from Owner material to rental, use or operation of Vehicle.
- (11) Renter shall not transfer or assign this Agreement and/or sublease Vehicle.
- (12) Vehicle shall not be used to store or transport explosives, chemicals, corrosives or other hazardous materials or pollutants of any kind or nature.
- (13)

Vehicle shall not be used for testing Vehicle's technological components or capabilities.

b. Renter agrees to return Vehicle and any Optional Accessories to Owner on or before return date to the Branch Location on the Rental Agreement Summary or on Owner's demand and in same condition as received, ordinary wear and tear excepted. Extensions to the Rental Period are at Owner's option.

c. In the event of any violation of the limits on use or any other provision of this Agreement, Owner automatically, without any further notice to Renter or AAD(s), terminates their right to use Vehicle and Owner retains any other rights and remedies provided by law. Owner has the right to seize Vehicle without legal process or notice to Renter or AAD(s). Renter and AAD(s) hereby waive all claims for damages connected with such seizure, including loss or damage to contents, and shall pay all expenses incurred by Owner in returning Vehicle to the original rental office.

d. If Renter or AAD(s) continue to operate Vehicle after the right to do so is terminated, Owner has the right to notify police Vehicle has been stolen. Renter and AAD(s) hereby release and discharge Owner from and indemnify, defend and hold Owner harmless against any liability arising from such notice. Renter remains responsible for all charges, costs, taxes, fees and obligations as set forth in Paragraph 3.

5. Roadside Assistance. For roadside assistance in the U.S. and Canada call 1-800-307-6666 and you will be connected to a third party roadside assistance provider that, depending on your location and circumstances, may be able to dispatch personnel capable of performing roadside services to your location. Charges apply for any service(s) provided to Renter.

6. Accidents. Accidents involving Vehicle must be immediately reported in writing to the office where Vehicle was rented, and in no event later than the following business day after the accident. Renter and AAD(s) must immediately deliver to the office where Vehicle was rented every process, pleading or paper relating to any claims, suits and proceedings arising from such accident. In the event of a claim, suit or legal proceeding, Renter and AAD(s) shall cooperate fully with Owner and its representatives. Vehicle may be equipped with an Event Data Recorder or similar device (EDR) for the purpose of recording data about the operation of Vehicle. To the extent permitted by law, Renter consents to Owner or its representatives retrieving and using such data from the EDR.

7. Damage to, Loss, Modification or Theft of, Vehicle, Optional Accessories and Related Costs. Except to the extent restricted, modified or limited by provincial law, Renter accepts responsibility for damage to, loss, modification or theft of, Vehicle, Optional Accessories or any part or accessory occurring during the Rental Period regardless of fault or negligence of Renter or any other person or act of God. Renter shall pay Owner the amount necessary to repair Vehicle or Optional Accessories. Renter shall not have Vehicle or Optional Accessories repaired without permission from Owner. If Vehicle is stolen and not recovered or Owner determines Vehicle is salvage, Renter shall pay Owner the fair market value less any sale proceeds. For purposes of this Agreement, fair market value shall be the retail value of Vehicle immediately preceding the loss. If Optional Accessories are not returned Renter shall pay owner the replacement cost of the Optional Accessories. Renter is responsible for all towing, storage or impound fees, and other costs incurred by Owner to recover Vehicle and to establish damages. Renter agrees to pay any taxes, fees and other mandatory charges imposed by states, counties and other governmental and/or airport authorities. Renter agrees to pay a sum for loss of use, regardless of fleet utilization, calculated as follows: (i) if Owner determines Vehicle is repairable: total labor hours from the repair estimate divided by 3 multiplied by the daily rate (including any Car Class Change) on the Rental Agreement Summary; (ii) if Owner determines Vehicle is repairable and the repair invoice does not include labor hours: the daily rate on the Rental Agreement Summary multiplied by .25; (iii) if Vehicle is stolen and not recovered or Owner determines Vehicle is salvage: 15 days at the daily rate on the Rental Agreement Summary. Renter also agrees to pay: (a) an administrative fee of \$75.00 when the repair estimate is less than \$5,000.00 or \$150 when the repair estimate is \$5,000.00 or greater; (b) a sum for diminishment of value if Vehicle is repairable calculated as 10% of the repair estimate if the damages are greater than \$499.99. If Vehicle is returned during non-business hours or to any place other than Branch Location on the Rental Agreement Summary, any damage to, loss or theft of, Vehicle or Optional Accessories occurring prior to an employee of Owner checking in and inspecting Vehicle is Renter's responsibility. **SEE PARAGRAPH 17 FOR INFORMATION ON OPTIONAL DW.**

8. Motor Vehicle Liability Insurance. Except to the extent required by the motor vehicle financial responsibility laws of the applicable province or otherwise by law, Owner does not provide insurance coverage or motor vehicle financial responsibility to Renter, AAD(s), passengers or third parties through this Agreement. If valid automobile liability insurance or self insurance is available on any basis to Renter, AAD(s) or any other driver and such insurance or self insurance satisfies the applicable motor vehicle financial responsibility law, such insurance is primary and Owner extends none of its insurance or motor vehicle financial responsibility. However, if Renter and AAD(s) are in compliance with the terms and conditions of this Agreement and if Owner is obligated to extend its insurance or motor vehicle financial responsibility to Renter, AAD(s) or third parties, then Owner's obligation is limited to the applicable provincial minimum financial responsibility amounts. To the extent required by law, Owner's insurance also provides for limited Accident Benefits and Uninsured/Unidentified Motorist Coverage. Owner does not otherwise extend any of its motor vehicle financial responsibility or provide insurance coverage to Renter, AAD(s), passengers or third parties. Owner's financial responsibility does not extend to liability imposed or assumed by anyone under any worker's compensation act, plan or contract.

9. Indemnification by Renter and Driver.

a. Renter and driver shall defend, indemnify, and hold Owner or its affiliate(s) harmless from all losses, liabilities, damages, injuries, claims, demands, costs, attorney fees, and other expenses incurred by Owner or its affiliate(s) in any manner from this rental transaction, or from the use of Vehicle by any person.

b. With respect to the protection provided by optional DW, if purchased, Owner or its affiliate(s) waives indemnification in accordance with paragraph 17. **SEE PARAGRAPH 17 FOR MORE INFORMATION ON DW.**

c. In the event legal liability is imposed upon Owner or its affiliate(s), renter and/or driver due to an accident or occurrence, motor vehicle liability insurance available to the renter and/or driver are primary coverage and must respond to the liability of the Owner or its affiliate(s), renter, and driver.

d. In the event that legal liability is imposed on Owner or its affiliate(s) due to an accident or occurrence, Renter and AAD(s) shall indemnify and hold harmless Owner or its affiliate(s) for the amount of any such liability.

10. Personal Injury Accident Benefits and Uninsured/Unidentified Motorist Protection. Except as required by law, or as provided by the insurance or motor vehicle financial responsibility described in paragraph 8, Owner or its affiliate do not provide personal injury Accident Benefits protection, or Uninsured/Unidentified Motorist protection through this Agreement. Renter expressly selects such protection in the minimum limits with the maximum deductible and expressly waives and rejects any such protection in excess of the minimum amounts required by law.

11. Personal Property. Owner is not responsible for any damage to or theft of Renter's personal property or data contained therein, whether the damage or theft occurs during or after termination of the rental transaction. Renter acknowledges and agrees that no bailment is or shall be created upon Owner, whether actual, constructive or otherwise, for any personal property carried in or left in Vehicle or on Owner's premises. Owner is not liable for and Renter shall defend, indemnify and hold Owner and its affiliate(s) harmless from all losses, liabilities, damages, injuries, claims, demands, costs, attorney fees and other expenses incurred by Owner or its affiliate(s) or in any way arises out of Renter's or Renter's passengers failure to remove any personal property, including but not limited to data or records of Renter or Renter's passengers downloaded or otherwise transferred to Vehicle. Owner is not responsible for and Renter releases Owner from any claim or cause of action which may arise from a prior renter's or passenger's failure to remove any personal property, data or records from Vehicle. Renter acknowledges and agrees that no bailment is or shall be created upon Owner, whether actual, constructive or otherwise, for any personal property carried in or left in Vehicle or on Owner's premises. **SEE PARAGRAPH 18 FOR INFORMATION ON OPTIONAL PAI/PEC.**

12. Operation outside of Canada and the United States of America (U.S.). Vehicle shall not be driven or taken outside the provinces and states authorized on the Rental Agreement Summary. Even with Owner's prior written consent, DW, PAI, and PEC do not apply outside of Canada and the U.S. Renter must maintain or purchase insurance which shall apply outside of Canada and the U.S., as specified and approved by Owner, prior to taking Vehicle outside of Canada and the U.S.

13. Third Party Proceeds. If a third party, including, without limitation, an insurance company, authorizes payment of any amount owed by Renter under this Agreement, Renter hereby assigns to Owner Renter's right to receive such payment. Only those amounts actually paid by a third party to Owner shall reduce the amount owed by Renter under this Agreement; provided however, certain third parties may have agreed to pay Owner a flat fee for this rental in lieu of Owner's "day" charges or the per diem benefits under the applicable insurance policy. In such event the flat fee might exceed or be less than: the normal "day" charges as calculated under this Agreement; or third party's per diem benefits. Regardless of the amounts paid under such flat fee agreement, third party payments shall not be applied to: vehicle upgrades or optional products (beyond those provided by the third party); or, rental days beyond those specified by the third party. Renter remains responsible for all charges not paid by the third parties, such as charges for vehicle upgrades, optional products, extra rental days, and all other charges.

14. Power of Attorney. Renter hereby grants and appoints to Owner a Limited Power of Attorney:

- a. to present insurance claims of any type to Renter's insurance carrier if:
- (1) Vehicle is damaged, lost or stolen during the Rental Period and if Renter fails to pay for any damages; or
 - (2) Any liability claims against Owner arise in connection with this rental transaction and Renter fails to defend, indemnify and hold Owner harmless from such claims.
- b. to endorse Renter's name to entitle Owner to receive insurance payments directly for any such claims, damages, liabilities or rental charges.

15. Severability. If any provision of this Agreement is determined to be unlawful, contrary to public policy, void or unenforceable, all remaining provisions shall continue in full force and effect. Where both a French and English version of this Agreement have been provided, the English version shall govern on any questions of interpretation and in resolution of any ambiguity or conflict.

16. Limitation of Remedy/No Consequential Damages. If Owner breaches any of its obligations under this Agreement and/or if Vehicle has any mechanical failure or other failure not caused by Renter or AAD(s) and if Owner is liable under applicable law for such breach or Vehicle failure, Owner's sole liability to Renter and AAD(s) and Renter's and AAD(s)' sole remedy is limited to the substitution of another similar Vehicle by Owner to Renter and to recovery by Renter of the pro rata daily rental rate for the period in which Renter or AAD(s) did not have use of Vehicle or substitute Vehicle. **RENTER AND AAD(S) WAIVE ALL CLAIMS FOR CONSEQUENTIAL, PUNITIVE, AND INCIDENTAL DAMAGES THAT MIGHT OTHERWISE BE AVAILABLE TO RENTER OR AAD(S) AND SUCH DAMAGES ARE EXCLUDED AND NOT AVAILABLE TO RENTER OR AAD(S).** Renter further acknowledges that any personal data or Information downloaded or transferred to Vehicle may not be secure and may be accessible after the Rental Period. Renter releases Owner from any liability resulting from or otherwise arising out of any such data or information being accessed and/or utilized by a third party.

17. Optional Damage Waiver. Damage Waiver is not insurance and is not required in order to rent Vehicle. Renter may purchase optional Damage Waiver (DW) from Owner for an additional fee. If Renter purchases DW, Owner agrees, subject to the actions that invalidate DW listed below, to contractually waive Renter's responsibility for all or part of the cost of damage to, loss or theft of, Vehicle or any part or accessory and related costs regardless of fault or negligence, according to the amount initialed on the Rental Agreement Summary of Agreement. Notwithstanding anything to the contrary and unless prohibited by law, DW does not apply to lost or damaged keys, key fobs, transponders, Optional Accessories, or any liability imposed by law. DW does not apply to damage occurring outside of Canada and the U.S.

When deciding whether or not to purchase DW, Renter may wish to check with Renter's insurance representative or credit card company to determine whether, in the event of damage to, or theft of, Vehicle, Renter has coverage or protection for such damage or theft and the amount of Renter's deductible or out-of-pocket risk.

THE FOLLOWING ACTIONS SHALL INVALIDATE DW:

- a. If Vehicle is damaged when used or driven:
- (1) by any person other than Renter or AAD(s) without Owner's prior written consent;
 - (2) by any person if there is reasonable evidence the driver was impaired by the use of narcotics, intoxicants, or drugs, used with or without a prescription;
 - (3) by any person committing a felony or otherwise engaged in a criminal act;
 - (4) in a race or speed contest;
 - (5) to tow or push anything;
 - (6) outside the provinces or states authorized on the Rental Agreement Summary of the agreement;
 - (7) under authority of any licence that is suspended, revoked, invalid or does not belong to the driver;
 - (8) to transport persons or property for hire;
 - (9) in a wanton or reckless manner or if Vehicle is deliberately damaged;
 - (10) on an unpaved road or off road;
 - (11) to transport explosives, chemicals, corrosives or other hazardous materials or pollutants of any kind; or
- b. If Renter misrepresents facts to Owner pertaining to rental, use, or operation of Vehicle; or
- c. If Vehicle's interior components are stolen or damaged when Vehicle is unlocked or keys are not secured; or
- d. If Renter fails or refuses to provide Owner, police, or other authorities with a full report of any accident or vandalism involving Vehicle or otherwise fails to cooperate with Owner, police, or other authorities in the investigation of any accident or vandalism.
- e. If Vehicle is stolen and Renter fails to do any of the following:
- (1) return the original ignition key(s) and Owner's key tag identifying Vehicle;
 - (2) file a police report within 24 hours after discovering the theft;
 - (3) cooperate fully with Owner, police and other authorities in all matters connected with the investigation of the theft;
 - (4) ensure that Vehicle's ignition is turned off at the time Vehicle is stolen.

18. Optional Personal Accident and Personal Effects Insurance. PURCHASE OF PERSONAL ACCIDENT AND PERSONAL EFFECTS INSURANCE (PAI/PEC) IS OPTIONAL AND NOT REQUIRED TO RENT A VEHICLE. THIS IS A SUMMARY ONLY AND IS SUBJECT TO ALL PROVISIONS, LIMITATIONS AND EXCEPTIONS OF THE PAI/PEC POLICY ISSUED BY CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA. UPON REQUEST, A COPY OF THE POLICY IS AVAILABLE FOR REVIEW. PAI/PEC MAY PROVIDE A DUPLICATION OF COVERAGE ALREADY FURNISHED BY A PERSONAL ACCIDENT INSURANCE POLICY, PERSONAL EFFECTS INSURANCE POLICY, COMPREHENSIVE HOMEOWNER'S OR TENANT'S POLICY OR SOME OTHER SOURCE. BENEFITS AVAILABLE UNDER PAI/PEC, HOWEVER, WILL BE PAID IN ADDITION TO THOSE RECEIVED FROM ANY OTHER SOURCE. OWNER'S EMPLOYEES, AGENTS OR ENDORSEES ARE NOT QUALIFIED TO EVALUATE THE ADEQUACY OF RENTER'S EXISTING COVERAGE.

PAI/PEC does not provide coverage outside of Canada and the U.S. PAI/PEC is available for an additional charge as stipulated on the Rental Agreement Summary. "Renter" is the person who signs the Rental Agreement.

The Personal Accident Coverage Section (PAI) contained in the policy provides Renter and Renter's passengers with Accidental Death, Medical Expenses and Dental benefits.

PAI Benefits:	Renter	Passenger
Accidental Death, Not to exceed	\$150,000	\$15,000
Medical Expenses	Up to \$5,000	Up to \$5,000
Dental	Up to \$200 per tooth but not exceeding \$1,000 per accident	Up to \$200 per tooth but not exceeding \$1,000 per accident

Accident Aggregate, not to exceed \$200,000 per accident.

The above PAI benefits for Renter apply to accidents occurring during the Rental Period for both Renter and Passengers while they occupy the Rental Vehicle.

PAI Exclusions:

For all exclusions, see the PAI/PEC policy issued by CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA. Following are a few key exclusions: The policy shall not cover any death or injury caused wholly or partly, directly or indirectly by suicide, attempted suicide, or self-inflicted injury; or while committing or attempting to commit an assault or felony; an accident which occurs while You are under the influence of alcohol or narcotics, unless prescribed by a physician; loss arising out of Your use of a Rental Vehicle when such use is in violation of the terms and conditions of the Agreement

The Personal Effects Coverage Section (PEC) contained in the policy insures the personal effects of Renter and Rental Passengers who are traveling with Renter, against risks of loss or damage while in transit or in a building during a journey using Vehicle.

PEC BENEFITS:

\$600 per person; \$2,400 maximum coverage for all covered individuals during the Rental Period. PEC benefits apply to personal effects belonging to Renter and Rental Passengers who are traveling with Renter, against risks of loss or damage while in transit or in a building during a journey using Vehicle.

PEC Exclusions:

For all exclusions, see the PAI/PEC policy issued under CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA. Following are a few key exclusions: The policy shall not cover automobiles, automobile equipment, motorcycles, boats, motors, or other conveyances or their appurtenances, household furniture, currency, coins, deeds, bullion, stamps, tickets, securities, documents, contact lenses, artificial teeth and limbs, perishables and animals. Loss or damage sustained due to any process or while actually being worked upon, or while in the care, custody or control of any common carrier are also not covered. Any loss arising out of the use of the Rental Vehicle when such use is in violation of the terms and conditions of the Rental Agreement. **THE POLICY DOES NOT COVER LOSS BY MYSTERIOUS DISAPPEARANCE. ALL LOSSES BY THEFT MUST BE REPORTED TO THE APPROPRIATE LAW ENFORCEMENT AUTHORITIES OR THEY WILL NOT BE COVERED.**

To file PAI/PEC claims, obtain a claim form from:

CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA
199 Bay St., Ste. 2500, P.O. Box 139, Commerce Court Postal Station
Toronto, ON M5L 1E2
 Phone: +1-416-594-2627 or +1-877-772-7797, Fax: 1-416-368- 0641
 Email: claims.A_H@chubb.com

19. Optional Roadside Assistance Protection: Owner agrees to contractually waive Owner's right to collect from Renter for the following services: (i) lost and damaged key replacement (including remote entry devices), (ii) flat tire replacement (if no Inflated spare is available, Vehicle will be towed) and the cost of a replacement tire is not waived, (iii) lockout service (if keys are locked inside Vehicle), (iv) Vehicle jumpstart, and (v) fuel delivery for up to 3 gallons (or equivalent liters) of fuel if Vehicle is out of fuel. RAP does not waive any charges incurred in Mexico.

20. Telematics Notice and Release. Vehicle may be equipped with OnStar or another vehicle telematics system (Telematics System). Some or all Telematics System functionality may or may not be active during the Rental Period and/or may be deactivated automatically and without warning or notice. Renter acknowledges that such systems utilize wireless technology to transmit data and, therefore,

privacy cannot be guaranteed and is specifically disclaimed by Renter. Unless prohibited by law, Renter authorizes any person's use or disclosure of or access to (i.) location information, (ii.) automatic crash notification to any person for use in the operation of an automatic crash notification system, (iii.) disable Vehicle and (iv.) operational condition, mileage, diagnostic and performance reporting of Vehicle. Renter shall inform any and all AAD(s) and passengers of the terms of this section and that Renter has authorized such use, disclosure or access as provided herein. Renter releases Owner and agrees to indemnify, defend and hold harmless Owner, operator of the Telematics System, wireless carrier(s) and other suppliers of components or services and their respective employees, officers, directors and agents from any damage (including incidental and/or consequential damages) to persons (including without limitation Renter AAD(s) and passengers) or property caused by failure of the telematics system to operate properly or otherwise arising from the use of the Telematics System by Renter, an AAD or Owner. Use of the Telematics System is subject to the terms and conditions and privacy statement (**Telematics Terms**) posted by the applicable Telematics System provider and/or vehicle manufacturer (in the case of OnStar Telematics Terms are available at www.onstar.com), which may include system and service limitations, warranty exclusions, limitations of liability, wireless service provider terms, privacy practices, descriptions of use and sharing of information, and user responsibilities. By signing this Agreement, Renter authorizes the provision of such Telematics Services in accordance with, and agrees to be bound by, the Telematics Terms. Third party service providers are not agents, employees, or contractors of Owner.

21. Headings. The headings of the numbered paragraphs of this Agreement are for convenience only, are not part of this Agreement and do not in any way limit, modify or amplify the terms and conditions of this Agreement.

22. Choice of Law. All terms and conditions of this Agreement shall be interpreted, construed and enforced pursuant to the laws of the Province where this Agreement is executed by Renter without giving effect to the conflict of laws provisions of such Province.

23. Mandatory Arbitration Agreement: RENTER AND OWNER EACH WAIVE THEIR RIGHT TO A JURY TRIAL OR TO PARTICIPATE IN A CLASS ACTION PURSUANT TO THE FOLLOWING TERMS. RENTER AND OWNER AGREE TO ARBITRATE ANY AND ALL CLAIMS, CONTROVERSIES OR DISPUTES OF ANY KIND ("CLAIMS") AGAINST EACH OTHER, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO CLAIMS ARISING OUT OF OR RELATING TO THIS AGREEMENT, OR OWNER'S PRODUCTS AND SERVICES, CHARGES, ADVERTISEMENTS, OR RENTAL VEHICLES. RENTER AND OWNER AGREE THAT NO CLAIMS WILL BE ASSERTED IN ANY REPRESENTATIVE CAPACITY ON A CLASS-WIDE OR COLLECTIVE BASIS, THAT NO ARBITRATION FORUM WILL HAVE JURISDICTION TO DECIDE ANY CLAIMS ON A CLASS-WIDE OR COLLECTIVE BASIS, AND THAT NO RULES FOR CLASS-WIDE OR COLLECTIVE ARBITRATION WILL APPLY. This Arbitration Agreement is to be broadly interpreted and applies to all claims based in contract, tort, statute, or any other legal theory; all claims that arose prior to or after termination of the Rental Agreement; all claims Renter may bring against Owner's employees, agents, affiliates or representatives; and all claims that Owner may bring against Renter. However, the parties agree that either party may bring an individual action in a small claims court with valid jurisdiction. The parties also agree that claims involving a third party insurance company ostensibly providing coverage to Renter or any AAD or the application of Owner's financial responsibility relating to the use or operation of Vehicle may be brought in a court with valid jurisdiction.

(1) Procedure. A party must send a written Notice of Dispute ("Notice") describing (a) the nature and basis of the claim; and (b) the relief sought, to the other party. The Notice to Owner should be addressed to: CT Corporation, 208 S LaSalle, Suite 814, Chicago, IL 60604 ("Notice Address"). If Owner and Renter do not resolve the claim within thirty (30) days after the Notice is received, a party may commence an arbitration by filing a demand for arbitration with the American Arbitration Association ("AAA") pursuant to its Consumer Arbitration Rules. Claims will be resolved pursuant to the AAA's Consumer Arbitration Rules in effect at the time of the demand, as modified by this agreement, however, a single arbitrator will be selected according to AAA's Commercial Arbitration Rules. The AAA rules are available online at www.adr.org. The arbitration will be confidential and hearings will take place in the federal judicial district of your Rental Location.

(2) Arbitrator's Authority: The arbitrator is bound by this Agreement, the Federal Arbitration Act ("FAA") and AAA's Consumer Arbitration Rules. The arbitrator has no authority to join or consolidate claims, or adjudicate joined and consolidated claims. The arbitrator has exclusive authority to resolve any dispute relating to the scope, interpretation, applicability, enforceability or formation of this agreement, including whether it is void. The parties agree that the arbitrator's decision and award will be final and binding and may be confirmed or challenged in any court with jurisdiction as permitted under the FAA. The arbitrator can award the same damages and relief as a court, but only in favor of an individual party and for a party's individual claim.

(3) Arbitration Costs: Renter will be responsible for his/her share of any arbitration fees (e.g., filing, administrative, etc.), but only up to the amount of filing fees Renter would incur if the claims were filed in court. Owner will be responsible for all additional arbitration fees. Renter is responsible for all other costs/fees that it incurs in arbitration, e.g., fees for attorneys, expert witnesses, etc. Renter will not be required to reimburse Owner for any fees unless the arbitrator finds that the substance of Renter's claim(s) or the relief sought is frivolous. If the arbitrator makes such a finding, AAA Rules will govern the payment of all fees, and Owner may seek reasonable attorney's fees. Owner will pay all fees and costs it is required by law to pay.

(4) Governing Law and Enforcement: The FAA applies to this Arbitration Agreement and governs whether a claim is subject to arbitration. This Arbitration Agreement was drafted in compliance with the laws in all states, however, if any portion of it is deemed to be invalid or unenforceable or is found not to apply to a claim, the remainder of the Arbitration Agreement remains in full force and effect. Except, if the class-arbitration waiver provision is deemed unenforceable, any class action claim(s) must proceed in a court of competent jurisdiction.

24. Customer Privacy. The information you provide to Owner is stored and used in accordance with Owner's privacy policy, which is available at www.enterprise.com/about/privacyPolicy.html, which may be amended from time to time and which is incorporated herein by reference. Questions should be directed to: privacy@ehi.com; 1 (877) 858-3884; or Enterprise Holdings, Inc., Privacy, 600 Corporate Park Drive, St. Louis, MO 63105. The Renter agrees to the Owner's use and disclosure of such information as set out below and as further detailed in the Privacy Policy. Among other uses, personal information may be used to assist you with reserving, renting, purchasing and leasing motor vehicles and provide you information on our car sales, ride-sharing and fleet services; provide you by mail & email with discounts, coupons, offers and information that may be of interest to you; obtain your feedback on your satisfaction with Renter's services by contacting you by e-mail on a cell phone or other phone number provided on the Rental Agreement or otherwise provided to owners; compile statistics and analysis about customers' use of our sites, products and services; and help operate, maintain and improve our systems and sites. For additional details, please see the privacy policy available at the renting location. Renters may always opt out of receiving communications, including commercial electronic messages for marketing purposes or from receiving telemarketing or customer satisfaction calls. **In the event Renter wishes to comment on or review any of Renter's personal information which Owner has retained, or in the event Renter wishes to object to any of the foregoing, including opting out of being contacted by mail, email or telephone, Renter should contact Owner at 1-800-264-6350 or follow unsubscribe links on electronic communications.**

25. Release of Information to Third Parties. Owner may disclose Renter's personal information: (1) when required by law, (2) in response to legal process, (3) without legal process in response to a request from law enforcement relating to a criminal investigation; (4) to protect Owner's rights, privacy, safety or property, or the public; (5) to permit Owner to pursue available remedies or limit damage, or (6) to enforce the terms of any rental or sales agreement or website's terms and conditions. Renter further agrees that Renter's personal information may be shared with Owner's Affiliates, Parent company, service providers, agents and licensees in order to service Renter's account with Owner, respond to Renter's questions, seek Renter's feedback on their satisfaction, promote additional products and services offered by Owner that may interest Renter, and to third parties such as insurance companies and others as further detailed in Owner's privacy policy available in rental locations or online. Owner may also disclose Renter's personal information to perform a credit check or any effort by Owner to collect outstanding debts or other fees due and owing to Owner pursuant to this Agreement. **ALL INFORMATION THAT WE PROCESS MAY BE TRANSFERRED TO OR STORED ON SERVERS AND PROCESSED OUTSIDE THE COUNTRY OF YOUR RESIDENCE, INCLUDING THE UNITED STATES AND SUBJECT TO LAWS IN THE U.S.**

26. Customers with Disabilities. Customer service inquiries or complaints related to customers with disabilities, please call (866)225-4284, email us at Mobility@erac.com, or TTY us at (866) 534-9270.

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION

En apposant sa signature sur la tablette numérique (ci-après dénommé le «Résumé du contrat de location»), le Locataire atteste avoir lu et compris les termes et modalités exposés aux dans cette jaquette de contrat de location et le Résumé du contrat de location (le résumé du contrat de location et jaquette de contrat de location doit être dénommés collectivement le "Contrat" ci-après), et en accepte l'entier responsabilité pour la période de location, que des contrats ultérieurs soient signés ou non par le Locataire ou si le Propriétaire attribue un nouveau numéro de contrat au cours de la période de location dans le seul but de facturer le Locataire. Le Locataire reconnaît expressément qu'il constitue, avec le Propriétaire, les seules parties du Contrat, indépendamment du fait que la réservation du Véhicule visé ait été faite par un tiers, qu'un tiers paie le montant de la location en tout ou partie, et/ou si un tiers négocie certaines modalités du Contrat, notamment, mais non limitativement, le type de Véhicule, la durée de la location, le tarif de location et/ou le choix d'options. Pour toutes questions résultant de ce Contrat, Le Locataire autorise le Propriétaire à vérifier sa solvabilité et/ou à obtenir les renseignements personnels du Le Locataire auprès d'une agence d'évaluation du crédit et/ou de la police d'assurances du Locataire. Ce Contrat constitue la totalité de l'entente qui lie le Locataire au Propriétaire et ne peut être modifié par aucun autre document ou entente verbale, à moins que le Locataire et le Propriétaire n'en conviennent tous deux par écrit, avec signature à l'appui. En apposant sa signature sur du présent Contrat, le Locataire atteste avoir lu et compris les termes et modalités exposés aux du Contrat de Location (Contrat), et en accepte l'entier responsabilité pour la période de location, que des contrats ultérieurs soient signés ou non par le Locataire ou si le Propriétaire attribue un nouveau numéro de contrat au cours de la période de location dans le seul but de facturer le Locataire. Le Locataire reconnaît expressément qu'il constitue, avec le Propriétaire, les seules parties du Contrat, indépendamment du fait que la réservation du Véhicule visé ait été faite par un tiers, qu'un tiers paie le montant de la location en tout ou partie, et/ou si un tiers négocie certaines modalités du Contrat, notamment, mais non limitativement, le type de Véhicule, la durée de la location, le tarif de location et/ou le choix d'options. Pour toutes questions résultant de ce Contrat, Le Locataire autorise le Propriétaire à vérifier sa solvabilité et/ou à obtenir les renseignements personnels du Le Locataire auprès d'une agence d'évaluation du crédit et/ou de la police d'assurances du Locataire. Ce Contrat, qui se compose des pages 1 à 4, constitue la totalité de l'entente qui lie le Locataire au Propriétaire et ne peut être modifié par aucun autre document ou entente verbale, à moins que le Locataire et le Propriétaire n'en conviennent tous deux par écrit, avec signature à l'appui.

1. Définitions: pour les besoins du présent contrat, les conditions ci-après sont définies spécifiquement comme suit :

a. **« Conducteur(s) Supplémentaire(s) Autorisé(s) (CSA) » :** toute personne ayant l'autorisation de conduire le véhicule en plus du Locataire. L'identité de ces personnes se trouve en du Contrat de Location sur le Résumé du Contrat de Location (voir CONDUCTEUR(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) AUTORISÉ(S)) et, avec l'autorisation du Locataire, comprend son/sa conjoint(e) ou partenaire domestique (même ou différent sexe) si ce dernière (ou cette dernière) a l'âge minimum de location e est titulaire d'un permis de conduire.

b. **Les « Accessoires Optionnels » induent, sans s'y limiter :** sièges enfants optionnels, systèmes GPS, porte-skis, transpondeurs et autres produits acceptés par le locataire.

c. **« Propriétaire » :** Pour les fins de ce contrat, « Propriétaire » signifie le « PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE » identifié dans le haut de la résumé du contrat de location;

d. « **Période De location** » : signifie la période entre le moment où le Locataire prend possession du véhicule jusqu'à le moment où le véhicule est retourné ou récupéré et dans les deux cas vérifier par le Propriétaire;

e. « **Locataire** » : personne ou entité identifiée sur le Résumé du Contrat de Location à la du Contrat de Location en tant que « LOCATAIRE »;

f. « **Véhicule** »: « VÉHICULE D'ORIGINE » ou tout véhicule de remplacement.

2. Propriété/État du Véhicule/exclusions à la garantie. Le Locataire convient que le Véhicule et l'équipement optionnel appartient au Propriétaire ou ses sociétés affiliées en vertu d'un droit de propriété, d'un droit à titre de bénéficiaire ou d'une entente de location, même si un tiers détient les droits ou titres de propriété ou l'enregistrement du Véhicule. Le Locataire n'agit pas en tant qu'agent du Propriétaire et n'est donc pas en mesure de prendre des décisions en son nom. Le Locataire atteste avoir reçu le Véhicule en bon état physique et mécanique. LOCATAIRE PREND POSSESSION DU VÉHICULE ET DES ACCESSOIRES OPTIONNELS "TEL QUEL" ET A EU UNE POSSIBILITÉ SUFFISANTE D'INSPECTER LE VÉHICULE ET LES ACCESSOIRES OPTIONNELS ET LEUR FONCTIONNEMENT. LE PROPRIÉTAIRE DÉCLINE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE RELATIVE AU VÉHICULE ET AU ACCESSOIRES OPTIONNELS, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE OU D'À-PROPOS POUR UN USAGE EN PARTICULIER. Le Locataire s'engage à ne pas altérer ni modifier le Véhicule ni aucun Accessoire optionnel. Si le Locataire ou un CSA constate que le Véhicule ou tout Accessoire optionnel n'est pas sécuritaire, le Locataire ou le CSA doit cesser d'utiliser le Véhicule et tout Accessoire optionnel et aviser immédiatement le Propriétaire.

3. Versement du paiement par le Locataire.

a. Pour tout termes désignés par "heure", "jour", "semaine", "mois" sur le Résumé du Contrat de Location:

- (1) "heure" désigne 60 minutes consécutives ou à toute partie de celle-ci commençant au début de la location.
- (2) "jour = période de 24 heures", le jour désigne une période de 24 heures consécutives à compter du début de la location.
- (3) "jour = jour calendrier", /jour désigne un jour calendrier complet ou partiel.
- (4) "semaine" désigne 7 jours consécutifs à compter du début de la location.
- (5) "mois" désigne 30 jours consécutifs à compter du début de la location.
- (6) Tout les frais sont valables uniquement pour 1 jour minimum, sous réserve de modification explicite de le Résumé du Contrat de Location.

b. Locataire doit payer au Propriétaire, ses sociétés affiliées ou ses agents les sommes stipulées sur le Résumé du Contrat de Location pour :

- (1) Pour la Période de location, les tarifs horaires, quotidiens, hebdomadaires et mensuels se trouvent à la Page 1. sur le Résumé du Contrat de Location Si le tarif horaire est précisé du Contrat de Location sur le Résumé du Contrat de Location, il s'applique à chaque heure complète ou partielle dépassant la durée de la journée. Les frais horaires ne peuvent pas dépasser le coût d'une journée de location supplémentaire. Si le Véhicule est restitué en dehors des heures d'ouverture ou à tout autre emplacement que l'Adresse de succursale indiquée en Page 1 sur le Résumé du Contrat de Location, tous les frais de location engagés avant l'inspection du Véhicule par un employé du Propriétaire sont à la charge du Locataire.
- (2) Les frais de kilométrage excédentaire, facturés au kilomètre dépassant le kilométrage alloué au préalable durant de la période de location stipulée sur le Résumé du Contrat de Location.
- (3) Les accessoires optionnels, les services et/ou produits frais pour ces éléments acceptés par le Locataire.
- (4) Les réductions volontaires des émissions de CO2 (CO2 OFFSET) acceptées par le Locataire constituent un service environnemental facultatif ayant pour but de réduire les gaz à effet de serre émis par le Véhicule. Le Propriétaire verse les montants récupérés à un fournisseur tiers indépendant. Consultez le site www.keystogreen.com pour obtenir des informations supplémentaires. Les émissions produites par le Véhicule sont estimées sur une moyenne du kilométrage et de l'économie de carburant réalisés par les Véhicules de la flotte de location. Elles ne sont pas calculées en fonction d'un Véhicule en particulier.
- (5) Les frais de carburant au tarif stipulé. Si le Véhicule est restitué avec moins de carburant qu'il en avait au moment de la prise en charge, la différence estimée par le Propriétaire entre le niveau de carburant affiché sur la jauge au moment de la prise en charge et celui affiché au moment du retour sera facturée. Aucun remboursement ni crédit ne sont accordés au Locataire si ce dernier rend le véhicule avec plus de carburant qu'au moment où il l'a loué ou si le Locataire a acheté un carburant prépayé. Si le Locataire a acheté l'option de carburant prépayé la charge de carburant du locataire est la charge par litre multiplié par la capacité du réservoir de carburant du véhicule loué. Locataire ne recevra pas de remboursement ou un crédit pour le carburant utilisé.
- (6) Les frais de retour (applicables à tout véhicule laissé à un emplacement prédéterminé autre que l'adresse de la succursale indiquée sur le Résumé du Contrat de Location), les frais pour CSA(s) et/ou frais basée sur l'âge du Locataire ou CSA(s).
- (7) Les autres frais et charges (qui ne sont pas des taxes) incluant, sans limitation:
 - (a) Tous Frais d'emplacement consolidé d'aéroport, Frais d'emplacement de client ou frais désignés similaires (FEC) qui doivent être payés par le Propriétaire ou perçus auprès du Locataire relativement à cette location pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien de l'emplacement consolidé de locations d'autos, d'autres installations aéroportuaires, ou des installations liées au transport;
 - (b) Le Frais de Récupération des Installations, le Recouvrement des frais de concession ou tous frais désignés similaires (CONC REC) à l'égard desquels le Propriétaire a un propriétaire ou exploitant aéroportuaire relativement à cette location; et
 - (c) Le Frais de Récupération des Installations (FRI), Charge d'Emplacement Privilège (CEP) ou désigné comme tel dont celui-ci qui est la charge du Propriétaire pour récupérer les honoraires estimatifs et coûts, qui peuvent inclure le loyer payé par le Propriétaire au propriétaire ou agent exploitant de l'emplacement étant desservi par le Propriétaire ou agent de cette location ou à la propriétaire ou l'exploitant de l'emplacement de l'adresse de la succursale.
 - (d) La récupération des frais d'immatriculation des véhicules (FIV) à la charge du propriétaire, et incluant une estimation du coût moyen par véhicule et par jour des frais imposés par le gouvernement pour enregistrer et immatriculer tous les véhicules de son parc de location immatriculés dans le Province de Location, ainsi que la taxe sur l'air climatisé, taxe sur les pneus et frais batterie quand applicable. La récupération des frais d'immatriculation des véhicules n'est pas calculée en fonction des coûts imposés à un véhicule particulier.

c. Obligations supplémentaires du Locataire – À moins qu'interdite par la Loi le Locataire doit payer au Propriétaire, ses sociétés affiliées ou ses agents :

- (1) Si le Locataire retourne le véhicule à une succursale autre que la succursale de retour désignée, des frais de récupération du véhicule, des frais pour un aller simple imprévu ou des frais de location-abandon d'au plus : a) 100 \$; b) 0,33 \$ du kilomètre parcouru entre la succursale de retour et la succursale de location d'origine; ou; c) le tarif quotidien, hebdomadaire ou mensuel rajusté du Propriétaire applicable à la date du retour.
- (2) De tous les frais découlant de dommages au véhicule ou aux accessoires optionnels ainsi que le vol ou la perte, y compris tous les frais connexes (voir le paragraphe 7), si l'exonération de responsabilité matérielle décrite au paragraphe 17, ou la protection pour assistance routière optionnelle décrite au paragraphe 19 est nulle.
- (3) Toutes les amendes, frais, charges et honoraires d'avocats payer (ou à payer) par le Propriétaire, ses affiliés ou une tierce partie pour violation de la loi, les stationnements, les péages, le remorquage et l'entreposage au cours de la période de location. (Amendes, Péages et Violations). Le Locataire est d'accord au paiement de toutes les amendes, les péages et les violations par le Propriétaire, ses sociétés affiliées ou un tiers pour le compte du Locataire sans préavis de celui-ci et reconnaît que ce paiement peut porter atteinte à la capacité du Locataire de contester les Amendes, Péages et Violations à l'autorité applicable. Le Locataire consent à ce que le Propriétaire transmette les informations du Locataire aux autorités compétentes et/ou aux tiers afin de procéder au paiement et/ou au transfert de responsabilité au Locataire pour ces Amendes, Péages et Violations. De plus, le Propriétaire, ses affiliés ou une tierce partie peuvent facturer des frais pouvant s'élever jusqu'à 25 \$ par incident qui s'applique aux frais encourus concernant les Amendes, Péages et Violations et leur gestion.
- (4) Des frais de service additionnel TollPass (TCC) (là où le service s'applique) allant jusqu'à 5\$ par jour de la Période de Location pour chaque jour où le Véhicule est conduit sur une route couverte par TCC et pour lequel le conducteur ne paie pas les péages applicables. Le total des frais de TCC n'excèdera pas 25\$ par période de location. Pour éviter les frais de TCC, le locataire peut : (i) conduire sur des routes et des ponts sans péage; (ii) régler les péages en espèces (lorsque ce type de paiement est accepté); ou (iii) utiliser l'une ou l'autre des méthodes de paiement décrites dans nos dépliants sur les péages et sur notre site à www.entreprise.custhelp.com (mot-clé « péages »); ces méthodes peuvent différer selon la route ou le pont. En plus des frais de TCC, le Propriétaire ou un tiers pourrait facturer séparément sur la carte de crédit ou de débit du Locataire tout droit de péage impayé qui a été engagé par un conducteur du véhicule durant la Période de Location, au tarif de péage au comptant le plus élevé appliqué par l'autorité de péage, ou au tarif de péage sans escompte le plus élevé. La liste à jour des routes couvertes par le service TollPass est disponible sur demande au www.htallc.com/tollpass ou au 1 877 765-5201. L'utilisation du véhicule sur une route ou un pont qui n'est pas couvert par TCC et pour laquelle les péages applicables n'ont pas été payés peut entraîner des amendes et d'autres frais pour le locataire, conformément au paragraphe 3.c.(3.) ci-dessus. **LE LOCATAIRE AUTORISE EXPRESSÉMENT LE PROPRIÉTAIRE OU SA SOCIÉTÉ AFFILIÉE À TRANSMETTRE À UN TIERS LE NOM DU LOCATAIRE ET SON ADRESSE, SES RENSEIGNEMENTS DE CARTE DE CRÉDIT ET LES AUTRES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA PERCEPTION DE TOUTS LES PÉAGES ET DES FRAIS CONNEXES ENGAGÉS PENDANT LA PÉRIODE DE LOCATION.**
- (5) Des frais de retard de 1,5 % par mois (19,5 % par an), sous réserve du maximum autorisé par la loi, sur tous les frais non réglés dans les 30 jours suivant la fin de la Période de Location.
- (6) Toutes les dépenses engagées par le Propriétaire pour recouvrer les montants qui lui sont dus en vertu du présent Contrat, ou pour reprendre possession du Véhicule ou pour faire respecter tous les termes et modalités du présent Contrat, y compris les frais juridiques, les frais administratifs du Propriétaire et tout autre frais ou dépenses encourus par le Propriétaire.
- (7) Le service optionnel Tollpass accepté par le Locataire est pour la location quotidienne d'un transpondeur de péage ou, dans certaines provinces ou états, l'utilisation des services de péage vidéo - surveillé. En plus de la charge quotidienne pour le service Tollpass, le Propriétaire, sa filiale ou un tiers peut facturer séparément la carte de crédit ou de débit de le Locataire (ou facturer le Locataire pour des locations en argent contant) pour chaque péage (ou d'autres frais) engagés à l'aide du transpondeur ou service vidéo surveillés au cours de la Période de location dans la zone de service Tollpass au plus élevé des taux de péage de de l'autorité de péage applicable ou le plus haut taux de péage non actualisés . Le Locataire autorise expressément le Propriétaire ou sa filiale à transférer au nom d'une tierce partie le nom de le Locataire, son adresse, informations de carte de crédit / débit, et d'autres données nécessaires pour permettre la collecte de toutes les sommes. Aucun crédit n'est prévu pour les jours ou le transpondeur n'est pas utilisé .Le service Tollpass a une zone de service limitée. Essayer d'utiliser le service en dehors de la zone de service peut soumettre le Locataire et / ou tout CSA(s) à des amendes et pénalités voir paragraphe 3. (C) (3 .) . La liste actuelle des routes couvertes par le TollPass est disponible sur demande au www.htallc.com/tollpass ou au 1 877 765-5201.
- (8) Les taxes, frais supplémentaires et autres frais obligatoires imposés par les provinces, les états, les villes et les autres autorités gouvernementales.

4. Limites de l'utilisation et réversion des droits d'utilisation.

a. Le Locataire accepte les limites d'utilisation suivantes :

- (1) Sans le consentement écrit préalable du Propriétaire, le Véhicule ne peut être conduit par aucune autre personne que le Locataire ou tout autre CSA(s) préalablement autorisé.
- (2) Le Véhicule ne doit pas être utilisé pour le transport de personnes ou de biens contre rémunération ou pour la formation de conduite ou comme autobus scolaire.
- (3) Le Véhicule ne doit pas être utilisé à des fins illégales ou dangereuses, dans une course ou un concours de vitesse, ou pour pousser ou remorquer quoi que ce soit.
- (4) Le Véhicule ne doit pas être utilisé pour transporter davantage de personnes que le nombre de ceintures de sécurité d'origine ne le permet et ces personnes ne doivent pas se trouver hors de l'habitacle.
- (5) Le Locataire ne doit enlever aucun siège du Véhicule.
- (6) Le Véhicule ne doit pas être conduit par une personne dont les facultés sont affaiblies par la consommation d'alcool, de narcotiques, de substances toxiques ou de drogues, avec ou sans ordonnance.
- (7) Le Véhicule ne doit pas être conduit hors des provinces ou États figurant sur la liste sur le Résumé du Contrat de Location.
- (8) Le Véhicule ne doit pas être chargé au-delà de son poids nominal brut (PNBV) stipulé sur la portière côté conducteur, correspondant au poids du Véhicule plus le poids de la charge. Il est également important de bien répartir la charge du Véhicule selon les spécifications et/ou recommandations du fabricant.
- (9) Le Véhicule ne doit pas être conduit sur des routes non asphaltées ou hors route.
- (10) Le Véhicule ne doit pas être utilisé par une personne: ayant fourni un nom fictif; une fausse adresse; un permis de conduire contrefait ou non valide; dont le permis de conduire arrive à échéance pendant la Période Location; ayant obtenu les clés sans la permission du Propriétaire; ou ayant fait une fausse déclaration ou caché des faits au Propriétaire relativement à la location l'utilisation ou la conduite du Véhicule.
- (11) Le Locataire ne peut pas transférer le présent Contrat à qui que ce soit, et/ou sous-louer le Véhicule.
- (12) Le Véhicule ne doit pas être utilisé pour transporter ou pour emmagasiner des explosifs, des produits chimiques, des matières corrosives ou autres matières dangereuses ou polluants de quelque nature que ce soit.
- (13) Le Véhicule ne doit pas être utilisé pour tester les composantes et capacités technologiques du Véhicule.

b. Le Locataire convient de rendre le Véhicule au Propriétaire ou avant la date de retour à l'adresse indiqué sur le sommaire du présent contrat ou au moment demandé par le Propriétaire, dans le même état où il l'a reçu, exception faite de l'usure normale. Les extensions au Période de location sont à l'option du Propriétaire.

c. En cas de non respect des limites d'utilisation ou de toute autre disposition du présent Contrat, le Propriétaire révoque le droit d'utilisation du Locataire et de tout CSA(s) préalablement autorisé, sur-le-champ et sans autre préavis, et conserve tout autre droit ou recours prévu par la loi. Le Propriétaire a le droit de saisir le Véhicule sans avoir recours à la voie judiciaire et sans préavis au Locataire ou à tout CSA(s). Le Locataire et tout CSA(s) renonce par la présente à tout recours en dommage et intérêt lié à une telle saisie, incluant la perte ou dommage au contenu, et acceptent de rembourser toute dépense engagée par le Propriétaire pour ramener le Véhicule à l'agence de location.

d. Si le Locataire ou un CSA(s) continue de se servir du Véhicule après révocation de son droit d'utilisation, le Propriétaire se réserve le droit de déclarer le vol du Véhicule au service de police. Le Locataire et tout CSA(s) par la présente libèrent et déchargent le Propriétaire de toute responsabilité quant aux conséquences d'une telle déclaration. Le Locataire reste responsable de toutes les charges, les frais, les taxes et les obligations comme mentionner au paragraphe 3.

5. Assistance routière. Pour l'assistance routière aux États-Unis et au Canada, appelez au 1 (800) 307-6666 et vous serez connecté à un fournisseur de services d'assistance routière tiers qui pourra, selon votre emplacement et les circonstances, vous envoyer un technicien en mesure de vous fournir l'assistance routière sur place. Des frais s'appliquent à tout service fourni au Locataire.

6. Accidents. Tout accident impliquant le Véhicule doit être immédiatement déclaré par écrit à l'agence où le Véhicule a été loué, et dans aucun cas après le jour ouvrable suivant l'accident. Le Locataire et le CSA doit immédiatement remettre à l'agence où le Véhicule a été loué tout procès-verbal, déclaration écrite ou autre document liés aux réclamations, poursuites et procédures découlant de l'accident. En cas de réclamations, poursuites ou procédures, le Locataire et le CSA doivent coopérer pleinement avec le Propriétaire et ses représentants. Le véhicule peut être équipé avec un Enregistreur de Données d'Événement (EDE) ou tout appareil similaire, dans le but d'enregistrer des données reliées aux opérations du Véhicule. Selon l'étendue permise par la loi, le Locataire consent au Propriétaire ou ses représentants à recueillir et utiliser les données de l'EDE.

7. Frais dommages, la perte, la modification ou le vol du Véhicule ou des Accessoires optionnelles et les frais différents. Sauf dans la mesure ou elle est restreinte, modifiée ou limitée par une loi provinciale, le Locataire assume la responsabilité relative à tout dommage, toute perte ou modification ou tout vol du Véhicule, des Accessoires optionnelles ou de toute pièce ou accessoire qui survient pendant la Période de location, sans égard à la faute ou à la négligence du Locataire ou de toute personne, ou à une catastrophe naturelle. Le Locataire doit verser au Propriétaire le montant nécessaire pour réparer le Véhicule ou les accessoires optionnels. Le Locataire ne réparera pas le véhicule ou les accessoires optionnels sans l'autorisation du Propriétaire. Si le Véhicule est volé et non récupéré, ou si le Propriétaire juge que le Véhicule est une perte totale, le Locataire doit lui payer la juste valeur marchande réduite du produit d'une vente éventuelle. Pour les besoins du présent Contrat, la juste valeur marchande se définit comme la valeur au détail du Véhicule immédiatement avant la perte. Si les accessoires optionnels ne sont pas retournés Le Locataire doit payer la valeur du remplacement de ces accessoires optionnels. Le Locataire est responsable, de tous frais de remorquage, entreposage ou de saisie et tous frais pour récupérer le Véhicule et d'évaluer les dommages. Le Locataire accepte de payer toutes les taxes, redevances et autres charges obligatoires imposées par les Provinces, États, comtés et d'autres autorités gouvernementales et / ou aéroports. Le Locataire paiera une somme pour la perte de jouissance, indépendamment de l'utilisation du parc de location calculé comme (i) : si le Propriétaire juge que le Véhicule est réparable : totale des heures de la main-d'œuvre apparaissant sur le devis de réparation, le tout divisé par 3 et multiplié par le tarif quotidien (incluant des changements de classe d'auto) précisé à la Résumé du contrat de location; (ii) : si le Propriétaire juge que le Véhicule est réparable et le devis de réparation ne comprend pas des heures de la main-d'œuvre : le tarif quotidien précisé du Contrat de Location multiplié par 0,25 ; (iii) Si le véhicule est volé et non récupéré ou si le Propriétaire juge que le Véhicule est une perte totale : 15 jours au tarif quotidien précisé du Contrat de Location. (iv) Si le véhicule est volé et non récupéré ou si le Propriétaire juge que le Véhicule est une perte totale : 15 jours au tarif quotidien précisé à la Résumé du contrat de location. Le Locataire engage à payer: (a) un frais administratif de 75\$ si le coût de réparation est moins de 5000\$ ou 150\$ si le coût de réparation est 5000\$ ou plus ; (b) un somme pour la baisse de valeur si le Véhicule est réparable calculer comme 10% de le coût de réparation si les dommages sont plus que 499.99\$. Si le Véhicule est retourné hors des heures d'affaires ou à tout endroit autre que l'Adresse de la Succursale indiqué sur le Résumé du Contrat de Location, tout dommage, perte ou vol de véhicule ou des accessoires optionnels se produisant avant que la vérification de le Véhicule par un employé du propriétaire est la responsabilité du locataire. **VOIR LE PARAGRAPHE 17 POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR L'EXONÉRATION DE DOMMAGE OPTIONNELLE.**

8. Assurance responsabilité automobile. Sauf dispositions contraires prévues par les lois en vigueur dans la province concernée en matière d'assurance responsabilité automobile ou par d'autres lois, le propriétaire ne fournit pas d'assurance ou de responsabilité financière pour véhicule motorisé au locataire, au(x) CSA(s), aux passagers ou aux parties tierces dans le cadre du présent contrat. Si une assurance automobile valide ou une auto assurance est disponible, quel que soit le cadre, au locataire, aux conducteurs supplémentaires autorisés ou à tout autre conducteur et qu'une telle assurance ou auto assurance remplit les conditions requises par la loi en matière d'assurance responsabilité automobile, cette dernière est primaire et le propriétaire n'a alors pas besoin de fournir d'extensions aux assurances ou de responsabilité financière pour véhicule motorisé. Toutefois, si le locataire et le(s) CSA(s) remplissent les conditions générales du présent accord et si le propriétaire est contraint de fournir une extension d'assurance ou de responsabilité financière pour véhicule motorisé au locataire, au(x) CSA(s) ou aux parties tierces, la responsabilité du propriétaire n'est alors engagée qu'à hauteur du montant minimum requis par la loi. Dans les cas où la loi l'exige, l'assurance prévoit également des indemnités limitées en cas d'accident et une garantie d'insolvabilité ou de non-identification des tiers. Le propriétaire décline toute autre responsabilité financière à l'égard du véhicule et n'offre aucune autre assurance au locataire, au(x) CSA(s), aux passagers et aux tiers. Le propriétaire décline toute responsabilité financière découlant ou présumée découler de toute loi, tout régime ou toute entente d'assurance contre les accidents de travail.

9. Indemnisation par le locataire et le conducteur.

a. Le Locataire et le conducteur doivent défendre, indemniser et protéger le Propriétaire ou sa(ses) société(s) affiliée contre les pertes, responsabilités, dommages, blessures, poursuites, réclamations, frais, frais juridiques et autres dépenses de quelque nature que ce soit découlant de la présente transaction de location, ou de l'utilisation du Véhicule par qui que ce soit.

b. Si le Locataire a acheté l'ERM optionnelle, le Propriétaire ou sa(ses) société(s) affiliée renonce à l'indemnisation prévue au paragraphe 16. **VOIR LE PARAGRAPHE 17 POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR L'ERM OPTIONNELLE.**

c. Dans le cas où la responsabilité légale est imposée sur le Propriétaire ou sa(ses) société(s) affiliée, locataire et / ou le conducteur suite à un accident ou incident, l'assurance de responsabilité automobile à la disposition du locataire et / ou le conducteur sont la couverture primaire et doit répondre à la responsabilité du Propriétaire ou sa(ses) société(s) affiliée, locataire, et conducteur.

d. Dans le cas où la responsabilité légale est imposée sur le Propriétaire ou sa(ses) société(s) affiliée suite à un accident ou incident, le Locataire et le(s) CAA(s) devra indemniser et de tenir le Propriétaire ou sa(ses) société(s) affiliée sans danger pour le montant d'une telle responsabilité.

10. Assurance contre les accidents corporels et protection insolvabilité ou non identification des tiers. Sauf dans la mesure requise par la loi, le Propriétaire ou sa société affiliée n'offre pas d'assurance contre les dommages corporels, protection d'insolvabilité ou non identification des tiers en vertu du présent Contrat. Le Locataire choisit expressément cette protection avec la limite minimale et la franchise maximale et décline expressément cette protection au-delà du montant minimal prévu par la loi.

11. Marchandises et effets personnels. Le Propriétaire n'est pas responsable des dommages ni de la perte ou du vol des marchandises ou biens et données contenus dans le véhicule, que les dommages, la perte ou le vol surviennent pendant ou après la fin du présent contrat, sans égard à la faute ou à la négligence. Le Locataire est responsable de charger et décharger toutes marchandises ou tous biens dans le Véhicule et hors de celui-ci. Le Locataire reconnaît et convient qu'aucun dépôt n'est ni ne sera créé à l'endroit du Propriétaire, qu'il soit réel, implicite ou autre, à l'égard de toutes marchandises ou tous autres effets personnels transportés, entreposés, chargés ou laissés dans le Véhicule ou dans les installations du Propriétaire. Le Propriétaire n'est pas responsable et le Locataire accepte de défendre, d'indemniser ou de dégager de toute responsabilité le Propriétaire et ses sociétés affiliées à l'égard des pertes, responsabilités, dommages, blessures, réclamations, poursuites, frais, frais juridiques et autres frais engagés par le Propriétaire ou ses sociétés affiliées ou qui découlent de quelque manière que ce soit de l'omission, par le Locataire ou les passagers du Locataire, de retirer tout effet personnel, y compris, sans s'y limiter, les données ou dossiers du Locataire ou des passagers du Locataire téléchargés ou autrement transférés au Véhicule. Le Propriétaire n'est pas responsable, et le Locataire dégage le Propriétaire de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou cause d'action qui pourrait résulter de l'omission, par un locataire antérieur ou les passagers d'un locataire antérieur, de retirer des effets personnels, des données ou des dossiers du Véhicule. Le Locataire reconnaît et convient

qu'aucun dépôt n'est ni ne sera créé à l'endroit du Propriétaire, qu'il soit réel, implicite ou autre, à l'égard de tout effet personnel transporté ou laissé dans le Véhicule ou dans les installations du Propriétaire. **VOIR LE PARAGRAPHE 18 POUR DES INFORMATIONS SUR L'AAP/AEP OPTIONNELLE.**

12. Utilisation à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique (É.-U.). Le Véhicule ne doit pas être conduit ni sorti des provinces et des États autorisés, dont la liste figure sur le Résumé du Contrat de Location. Même avec le consentement écrit préalable du Propriétaire, l'ERM, l'AAP, et l'AEP ne sont pas valables à l'extérieur du Canada et des É.-U. Le Locataire doit posséder ou acheter une assurance valable à l'extérieur du Canada et des É.-U., selon les indications et avec l'approbation du Propriétaire, avant de sortir le Véhicule du Canada et des É.-U.

13. Prestations versées par un tiers. Si un tiers, notamment (mais pas uniquement) un assureur, autorise le paiement d'un montant que doit le Locataire en vertu du présent Contrat, le Locataire cède ce paiement au Propriétaire. Seuls les montants effectivement versés par un tiers au Propriétaire réduisent tout montant que lui doit le Locataire en vertu du présent Contrat; à moins que le tiers n'ait accepté de verser un montant fixe au Propriétaire pour la location au lieu du tarif quotidien du Propriétaire ou de l'indemnité quotidienne prévue par la police d'assurances applicable. Dans un tel cas, le montant peut être supérieur ou inférieur; au montant calculé à partir du tarif quotidien « jour » établi dans le présent Contrat; à l'indemnité quotidienne du tiers. Peu importe le montant payé en vertu d'une telle entente sur un montant fixe, le paiement du tiers ne peut pas s'appliquer : aux améliorations et options du Véhicule (hormis celles fournies par le tiers); aux jours de location dépassant la période établie par le tiers.

Le Locataire demeure responsable de tous les frais non remboursés par le tiers, tels que les frais de surclassement de Véhicule, les produits optionnels, les jours de location supplémentaires et autres.

14. Procuration. Par la présente, le Locataire accorde une procuration limitée au Propriétaire :

a. pour la déclaration de tout sinistre à l'assureur du Locataire si :

(1) le Véhicule est endommagé, perdu ou volé pendant la période de location et le Locataire ne rembourse pas les dommages;

(2) le Propriétaire fait l'objet d'une réclamation relativement à des dommages subis en conséquence de cette transaction de location et le Locataire ne défend ni n'indemnie le Propriétaire à cet égard.

b. pour assumer le nom du Locataire afin de toucher directement les indemnités versées par l'assurance relativement aux réclamations, dommages ou frais de location.

15. Divisibilité. Si une disposition du présent Contrat s'avère contraire à la loi ou à la réglementation, nulle ou non exécutoire, toutes les autres dispositions demeurent valides et applicables. Advenant qu'une version française et anglaise de ce contrat aient été fournies, la version anglaise gouvernera sur n'importe quelles questions d'interprétation et dans la résolution de n'importe quelle ambiguïté ou de n'importe quel conflit.

16. Limite des recours en justice en l'absence de dommages consécutifs. Si le Propriétaire enfreint n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent Contrat et/ou si le Véhicule subit une panne mécanique ou autre non causée par le Locataire ou CSA(s) que le Propriétaire doit être considéré responsable aux termes de la loi, l'obligation du Propriétaire à l'égard du Locataire et CSA(s) et le recours du Locataire et CSA(s) se limitent à la prestation, par le Propriétaire, d'un Véhicule de remplacement similaire à celui du Locataire et CSA(s) et au recouvrement, par le Locataire, du tarif de location quotidien au pro rata de la période où le Locataire ou CSA(s) n'a joui ni du Véhicule d'origine, ni du Véhicule de remplacement. **LE LOCATAIRE ET CSA(S) RENONCE À TOUT RECOURS EN JUSTICE POUR DOMMAGES CONSÉQUENTS, DOMMAGES EXEMPLAIRES ET DOMMAGES ACCESSOIRES AUXQUELS IL AURAIT DROIT ET CES RECOURS NE LUI SONT PAS AUTORISÉS.** Le Locataire convient également que toute donnée ou information personnelle téléchargée ou transférée au Véhicule peut ne pas être protégée et rester accessible après la période de location. Le Locataire dégage le Propriétaire de toute responsabilité découlant ou résultant de toute donnée ou information de ce type consultée ou utilisée par un tiers.

17. L'Exonération de Responsabilité Matérielle (ERM), ERM ne constitue pas une assurance et n'est pas obligatoire pour louer un Véhicule. Le Locataire peut acheter une l'ERM optionnelle du Propriétaire moyennant un supplément au tarif. Si le Locataire achète l'ERM, le Propriétaire consent, sous réserve des actions ci-dessous qui annulent l'ERM, à délier contractuellement le Locataire de toute responsabilité pour tout ou partie des frais occasionnés par les dommages, la perte ou le vol du Véhicule ou de toute pièce ou tout accessoire et de tout frais accessoires, peu importe à qui incombe la faute ou s'il s'agit ou non d'un cas de négligence, jusqu'à concurrence du montant paraphé sur le résumé du contrat de location. À preuve du contraire et à moins que le contraire et à moins que le contraire ne soit prescrit par la loi, l'ERM ne couvre pas la perte ou le dommage des clés, des commandes à distance et des transpondeurs. L'ERM n'est pas valable pour les dommages arrivant à l'extérieur du Canada et des É.-U.

Avant de prendre la décision d'acheter ou non l'ERM, il est recommandé pour le Locataire de consulter l'assureur du Locataire ou un représentant de la société de la carte de crédit du Locataire afin de déterminer si, en cas de dommage ou vol du Véhicule, le Locataire est protégé contre les frais découlant de tels incidents et si le Locataire bénéficie d'une exonération de franchise.

LES ACTIONS SUIVANTES ANNULENT L'ERM :

a. **Le Véhicule est endommagé pendant qu'il est utilisé ou conduit :**

(1) par toute autre personne que le Locataire ou un CSA(s) sans le consentement écrit préalable du Propriétaire;

(2) par toute personne dont les facultés sont affaiblies par la consommation de narcotiques, de substances toxiques ou de drogues, utilisés avec ou sans ordonnance, s'il existe des preuves raisonnables à cet égard;

(3) par toute personne commettant une fraude ou toute autre activité criminelle;

(4) dans une course ou un concours de vitesse;

(5) pour pousser ou remorquer quoi que ce soit;

(6) à l'extérieur des provinces et des États autorisés, dont la liste figure sur le Résumé du Contrat de Location;

(7) avec un permis suspendu, révoqué, non valide ou n'appartenant pas au conducteur;

(8) pour le transport de personnes ou de biens contre rémunération;

(9) de façon malveillante ou dangereuse ou si le Véhicule a été délibérément endommagé;

(10) sur une route non asphaltée ou hors route;

(11) pour transporter des explosifs, des produits chimiques, des matières corrosives ou autres matières dangereuses ou polluants de quelque nature que ce soit, ou

b. **Le Locataire fait de fausses déclarations au Propriétaire en ce qui concerne la location ou l'utilisation du Véhicule, ou**

c. **Le Locataire néglige ou refuse de fournir au Propriétaire, à la police ou à toute autre autorité un rapport complet sur tout accident ou acte de vandalisme ayant touché le Véhicule ou ne coopère pas pleinement avec le Propriétaire, la police ou toute autre autorité dans l'enquête sur tout accident ou acte de vandalisme.**

d. **Des éléments intérieurs du Véhicule sont volés ou endommagés pendant que le Véhicule est déverrouillé ou que ses clés ne sont pas rangées en sécurité, ou**

e. **si le véhicule est volé et le locataire ne fait pas n'importe quel du suivre**

(1) rendre la clé d'allumage d'origine et le porte-clés du Propriétaire identifiant le Véhicule;

(2) de déclarer le vol à la police dans les 24 heures suivant la constatation des faits;

(3) de coopérer pleinement avec le Propriétaire, la police et autres autorités dans l'enquête sur le vol.

(4) s'assurer que le moteur du Véhicule n'est pas en marche au moment du vol du Véhicule.

18. Assurance-Accident Personnelle et Assurance Effets Personnels Optionnelle. L'ACIAT DE L'ASSURANCE-ACCIDENT PERSONNELLE ET ASSURANCE EFFETS PERSONNELS (AAP/AEP) OPTIONNELLE EST FACULTATIF ET NON OBLIGATOIRE POUR LOUER UN VÉHICULE. LA DESCRIPTION SUIVANTE N'EST QU'UN RÉSUMÉ ET DEMEURE CONDITIONNELLE AUX DISPOSITIONS, LIMITES ET EXCEPTIONS DE LA POLICE D'AAP/AEP DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE. UN EXEMPLAIRE DE LA POLITIQUE PEUT ÊTRE OBTENU SUR DEMANDE. L'AAP/AEP PEUT DÉDOUBLER LA PROTECTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE PERSONNELLE, D'UNE ASSURANCE PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE ÉTENDUE OU AUTRE. TOUTEFOIS, LES INDEMNITÉS PRÉVUES PAR L'AAP/AEP SONT PAYABLES INDÉPENDamment DE CELLES REÇUES DE TOUTE AUTRE SOURCE. LES EMPLOYÉS, AGENTS OU ENDOSSATAIRES DU PROPRIÉTAIRE NE SONT PAS COMPÉTENTS POUR ÉVALUER LA PORTÉE DE LA PROTECTION EXISTANTE DU LOCATAIRE.

L'AAP/AEP n'est pas valable à l'extérieur du Canada et des É.-U. L'AAP/AEP peut être achetée moyennant le supplément précisé sur le Résumé du Contrat de Location. Le « Locataire » est la personne qui signe le Contrat de location.

Section l'Assurance-Accident Personnelle (AAP): L'AAP de la police prévoit le versement d'indemnités pour mort accidentelle, frais médicaux et frais dentaires aux Locataires et à ses passagers.

Indemnités AAP :	Locataire	Passager
Mort accidentelle, jusqu'à concurrence de	150,000\$	15,000\$
Frais médicaux	Jusqu'à 5,000\$	Jusqu'à 5,000\$
Frais dentaires	Jusqu'à 200\$ par dent et jusqu'à concurrence de 1,000\$ par accident	Jusqu'à 200\$ par dent et jusqu'à concurrence de 1,000\$ par accident

Agrégat d'accidents, ne pas dépasser 200,000\$ par accident.

Le Locataire a droit aux indemnités ci-dessus pendant toute la période de location, qu'il se trouve ou non dans le Véhicule au moment de l'accident. Les avantages AAP ci-dessus s'appliquent aux accidents survenus au cours de la période de location pour le Locataire et les Passagers alors qu'ils occupent le véhicule de location.

Exclusions de l'AAP :

Pour la liste complète des exclusions, voir la police AAP/AEP publiée par la Compagnie D'Assurance CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE. Voici quelques exclusions importantes: l'assurance exclut tout décès ou blessure causé en tout ou partie, directement ou indirectement, par un suicide, une tentative de suicide ou une blessure volontaire; en commettant ou en tentant de commettre une agression ou une fraude; par un accident survenant pendant que Vous êtes sous l'influence d'alcool ou des narcotiques, sauf s'il s'agit d'une ordonnance; perte découlant de votre utilisation de le Véhicule pendant sous l'influence est considéré comme contrevenant au Contrat de location.

Section L' Assurance Effets Personnels (AEP): L'AEP de la police prévoit le versement d'indemnités pour les effets personnels du Locataire ou les passagers du locataire voyageant avec lui contre la perte et les dommages qu'ils pourraient subir pendant le voyage lors de leur transport dans le Véhicule ou dans un bâtiment durant le voyage utilisant le Véhicule.

Les avantages de l'AEP:

600\$ par personne; 2.400\$ au maximum de dédommagements pour toutes les personnes couvertes par l'assurance pendant la période de location. L'AEP couvre les effets personnels du Locataire ou les passagers du locataire voyageant avec lui contre la perte et les dommages qu'ils pourraient subir pendant le voyage lors de leur transport dans le Véhicule ou dans un bâtiment durant le voyage utilisant le Véhicule.

Exclusions de l'AEP:

Pour la liste complète des exclusions, voir la police AAP/AEP publiée par la Compagnie D'Assurance CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE. Voici quelques exclusions importantes: L'AEP ne couvre pas la perte et les dommages des biens suivants: voitures et équipements, motos, embarcations, motocyclette, moteurs, bateaux, autres biens et autres transports ou leur accessoires s'y rapportant, meubles, devises, pièces de monnaie, actes translatifs, lingots, timbres, billets de transport, actions, documents, lentilles de contact, prothèses dentaires, membres artificiels, denrées périssables et animaux. De plus, cette assurance ne couvre pas non plus la perte ou les dommages des biens confiés à l'attention d'un transporteur ou en cours de transformation. L'assurance es également nulle pendant toute période où le Locataire contrevient au Contrat de location.

CETTE ASSURANCE NE COUVRE PAS LES PERTES RÉSULTANT DE DISPARITIONS NON EXPLIQUÉES. TOUTES LES PERTES RÉSULTANT D'UN VOL DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES. EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE CONDITION, ELLES NE SERONT PAS COUVERTES PAR L'ASSURANCE.

Pour déclarer un sinistre en regard de l'AAP/AEP, procurez-vous un formulaire de déclaration de sinistre auprès de:

CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE
Enterprise Rent-A-Car Company Insurance Program
199 de la rue Bay, bureau 2500, C.P. 139, Succursale postale Commerce Court
Toronto, ON M5L 1E2
+1-416-594-2627 ou +1-877-772-7797, Fax: 416-368-0641
email: claims.A_H@chubb.com

19. La Protection pour Assistance Routière Ontarienne: Le Propriétaire consent à renoncer contractuellement aux droits du Propriétaire d'obtenir du Locataire une compensation pour les services suivants : (i) remplacement de clé en cas de perte ou de dommage (y compris les dispositifs d'accès à distance), (ii) remplacement de pneu crevé (si aucun pneu de secours gonflé n'est disponible, le Véhicule sera remorqué et le coût du pneu de remplacement devra être payé), (iii) service de déverrouillage (si les clés sont barrées à l'intérieur du Véhicule), (iv) survoltage du Véhicule, et (v) livraison de carburant, jusqu'à 3 gallons (ou l'équivalent en litres), si le Véhicule est en panne de carburant. La PAR ne s'applique pas aux dépenses contractées au Mexique.

20. Avis et renonciation relatifs à la télématique. Le Véhicule peut être équipé d'un système OnStar ou d'un autre système de télématique routière (le « système de télématique »). Les fonctions du système de télématique, ou certaines d'entre elles, peuvent être actives ou non pendant la Période de Location, ou peuvent être automatiquement désactivées sans avertissement ni préavis. Le Locataire reconnaît que de tels systèmes utilisent la technologie sans fil pour transmettre des données et, par conséquent, qu'il est impossible de garantir la protection des renseignements personnels; le Locataire renonce donc par les présentes expressément à la protection de ses renseignements personnels. Sauf si la loi l'interdit, le Locataire autorise toute personne à utiliser ou à divulguer les renseignements suivants, ou à y avoir accès : (i.) information relative à l'emplacement; (ii.) notifications automatiques de collision pouvant être utilisées par toute personne aux fins de l'exploitation d'un système de notification automatique de collision; (iii.) Véhicule non fonctionnel; et (iv.) état de fonctionnement, kilométrage, diagnostic et rapport de performance du Véhicule dans la mesure autorisée par la loi. Le Locataire est tenu d'informer tous ses conducteurs supplémentaires et tous ses passagers des conditions de la présente disposition, et du fait qu'il a autorisé ces utilisations, ces divulgations et ces accès tel que prévu aux présentes. Le Locataire exonère le Propriétaire et il convient d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité le Propriétaire, l'exploitant du système de télématique, le ou les fournisseurs de services sans fil et les autres fournisseurs de composants et de services ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs et mandataires respectifs à l'encontre des dommages (incluant les dommages-intérêts accessoires et consécutifs) occasionnés aux personnes (incluant, mais sans s'y limiter, les conducteurs supplémentaires et les passagers du Locataire) ou aux biens par toute défaillance du système de télématique, ou découlant de toute autre manière de l'utilisation du système de télématique par le Locataire, un conducteur supplémentaire ou le Propriétaire. L'utilisation du système de télématique est soumise aux conditions et à la politique de confidentialité (les « conditions du système de télématique ») du fournisseur de système de télématique concerné ou du constructeur du Véhicule (dans le cas du système OnStar, les conditions du système de télématique sont accessibles à www.onstar.com). Ces conditions peuvent comprendre les limites du système et du service, les exclusions de la garantie, les limites de responsabilité, les conditions du fournisseur de services sans fil, les pratiques de protection des renseignements personnels, les descriptions de l'utilisation et du partage de renseignements ainsi que les responsabilités de l'utilisateur. En signant le présent contrat, le Locataire autorise la prestation de ces services de télématique conformément aux conditions du système de télématique mentionnées ci-dessus et il accepte d'être lié par ces conditions. Les fournisseurs de services tiers ne sont pas des mandataires, des employés ni des sous-traitants du Propriétaire.

21. Titres. Les titres des paragraphes numérotés du présent Contrat sont uniquement fournis à titre indicatif et ne font pas partie du Contrat, dont ils ne limitent, modifient ou augmentent nullement les termes et conditions.

22. Compétence législative. Toutes les conditions générales du présent accord seront interprétées, comprises et appliquées conformément à la législation de la province dans laquelle le Locataire fera valoir cet accord sans donner lieu au conflit des dispositions de loi de cette province.

23. Protection des renseignements personnels des clients. Protection de la vie privée du client. L'information que vous fournissez au Propriétaire est sauvegardée et utilisée conformément à la politique de protection de la vie privée du Propriétaire publiée sur <http://www.enterprise.com/about/privacyPolicy.html>, telle qu'elle peut être amendée de temps à autre et incluse aux présentes par référence. Les questions doivent être adressées à : customerservice@eraprivacy@ehi.com; 1 (877) 858-3884; ou Enterprise Rent-A-Car Holdings, Inc., Privacy, 600 Corporate Park Drive, St. Louis, MO 63105. Le Locataire consent à l'utilisation et à la divulgation de cette information par le Propriétaire tel que prévu ci-dessus et décrit plus en détail dans la Politique de protection de la vie privée. Entre autres utilisations, l'information personnelle peut être utilisée pour vous aider à réserver, louer, acheter et prendre à bail des véhicules motorisés et pour vous fournir de l'information sur nos ventes de véhicules, le partage de véhicules et les services de parcs automobiles; pour vous transmettre du courrier et des courriels contenant des rabais, des coupons, des offres et des informations susceptibles de vous intéresser; pour recueillir vos commentaires sur votre satisfaction à l'égard des services aux Locataires, et ce, par courriel, par téléphone cellulaire ou par un autre numéro de téléphone contenu dans le Contrat de location ou autrement fourni aux propriétaires; pour compiler des statistiques et analyses au sujet de l'utilisation de nos sites, produits et services par les consommateurs; et pour aider à exploiter, maintenir et améliorer nos systèmes et nos sites. Pour plus de détails, veuillez consulter la politique de protection de la vie privée disponible au comptoir de location. Les Locataires peuvent toujours choisir de ne pas recevoir de communications, y compris les messages commerciaux électroniques à des fins de marketing, ni d'appels de télémarketing ou relatifs à la satisfaction des clients. **Dans l'éventualité où le Locataire aimerait commenter ou examiner toute information personnelle relative au Locataire que conserve le Propriétaire, ou si le Locataire désireait s'objecter à ladite information, y compris choisir de ne pas recevoir de communications par le poste, par courriel ou par téléphone, le Locataire devrait contacter le Propriétaire au 1-800-264-6350 ou suivre les liens de désabonnement inclus dans les communications électroniques.**

24. ACCORD D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE : LE LOCATAIRE ET LE PROPRIÉTAIRE RENONCENT CHACUN À LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY OU À PARTICIPER À UN RECOURS COLLECTIF CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS SUIVANTES. LE LOCATAIRE ET LE PROPRIÉTAIRE CONSENTENT À L'ARBITRAGE POUR RÉGLER TOUTES LES RÉCLAMATIONS, TOUTES LES CONTROVERSES ET TOUTS LES DIFFÉRENDS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (« RÉCLAMATIONS ») QUI LES OPOSENT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES RÉCLAMATIONS QUI RÉSULTENT OU QUI ÉMANENT DU PRÉSENT CONTRAT OU DES PRODUITS ET SERVICES DU PROPRIÉTAIRE, DES FRAIS, DE LA PUBLICITÉ OU DES VÉHICULES DE LOCATION. LE LOCATAIRE ET LE PROPRIÉTAIRE CONVIENNENT QU'AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DANS UN RECOURS COLLECTIF, QU'AUCUN FORUM D'ARBITRAGE N'AURA JURIDICTION POUR RÉGLER LES RÉCLAMATIONS SUR UNE BASE DE RECOURS COLLECTIF, ET QU'AUCUNES RÈGLES D'ARBITRAGE COLLECTIF NE S'APPLIQUERONT. Le présent Accord d'arbitrage doit être interprété au sens large et il s'applique à toutes les réclamations afférentes à un contrat, délit, statut, ou autre théorie légale; à toutes les réclamations antérieures ou postérieures à la fin du Contrat de location; à toutes les réclamations que le Locataire pourrait déposer contre les employés, agents, sociétés affiliées ou représentants du Propriétaire; et à toutes les réclamations que le Propriétaire pourrait déposer contre le Locataire. Toutefois, les parties conviennent que l'une ou l'autre des parties peut déposer un recours individuel devant un tribunal des petites créances ayant juridiction. Les parties conviennent également que les réclamations qui ont trait à un assureur tiers qui fournit visiblement une assurance au Locataire ou toute CSA ou l'application de la responsabilité financière du Propriétaire relativement à l'utilisation ou à l'exploitation du Véhicule peuvent être déposées devant un tribunal ayant juridiction.

(1) Procédure. Une partie doit envoyer un Avis de différend (« Avis ») qui décrit (a) la nature et le fondement de la réclamation; et (b) le redressement demandé à l'autre partie. L'Avis au Propriétaire doit être adressé à : Baker & McKenzie LLP, Brookfield Place, Suite 2100, 181 Bay Street (PO Box 874), Toronto, Ontario, Canada – M5J 2T3 (« Adresse d'Avis »). Si le Propriétaire et le Locataire ne règlent pas la réclamation dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'Avis, l'une des parties peut commencer l'arbitrage en remplissant une demande d'arbitrage auprès du Centre international pour le règlement des différends (« CIRDC ») en vertu des Règles d'arbitrage du CIRDC Canada. Les réclamations seront réglées conformément aux Règles d'arbitrage du CIRDC Canada en vigueur au moment de la demande, telles que modifiées par le présent contrat. Les Règles de CIRDC Canada sont disponibles en ligne à l'adresse www.icdr.org. L'arbitrage sera confidentiel et les audiences auront lieu dans le district judiciaire de la province ou du territoire du lieu de la location.

(2) Pouvoir de l'arbitre : L'arbitre est lié par le présent Contrat, par la loi sur l'arbitrage nationale applicable (« loi sur l'arbitrage nationale ») et par les Règles d'arbitrage du CIRDC Canada. L'arbitre n'a aucune autorité pour joindre ou consolider les réclamations, ni pour statuer sur les réclamations conjointes ou consolidées. L'arbitre a l'autorité exclusive pour régler tout différend relatif à la portée, à l'interprétation, à l'applicabilité, à la force de loi ou à la formation du présent contrat, y compris quant à son invalidité. Les parties conviennent que la décision de l'arbitre et toute indemnité consentie par celui-ci sont finales et exécutoires. L'arbitre peut consentir les mêmes dommages-intérêts et réparation qu'un tribunal, mais seulement en faveur d'une seule partie et d'une réclamation individuelle d'une partie.

(3) Frais d'arbitrage : Le Locataire sera responsable de sa part des frais d'arbitrage (par ex., frais de dépôt, frais administratifs, etc.), mais seulement à concurrence des frais de dépôt que le Locataire devrait payer si les réclamations étaient déposées devant un tribunal. Le Propriétaire sera responsable de tous les frais d'arbitrage supplémentaires. Le Locataire est responsable de tous les autres coûts/frais qu'il encourt pendant l'arbitrage, par ex. frais d'avocats, témoins experts, etc. Le Locataire ne sera pas tenu de rembourser les frais au Propriétaire à moins que l'arbitre ne détermine que la(les) réclamation(s) du Locataire est(sont) frivole(s). Si l'arbitre juge que la réclamation est frivole, les Règles du CIRDC Canada régiront le paiement de tous les frais, et le Propriétaire pourra demander le remboursement des honoraires d'avocats raisonnables. Le Propriétaire paiera tous les frais et coûts qu'il est légalement tenu de payer.

(4) Loi applicable et application de la loi : La loi sur l'arbitrage nationale du district judiciaire de la province ou du territoire du lieu de la location s'applique au présent contrat d'arbitrage et elle détermine si une réclamation doit être soumise à l'arbitrage. Si une partie du contrat s'avère invalide ou inapplicable, ou si elle ne s'applique pas à une réclamation, le reste du contrat d'arbitrage demeure pleinement en vigueur. Sauf si la clause de renonciation à l'arbitrage collectif s'avère inapplicable, tout recours collectif doit être déposé devant un tribunal de juridiction compétente.

25. Divulcation d'informations à des tiers. Le Propriétaire peut divulguer les informations personnelles du Locataire : (1) quand la loi l'exige, (2) en réponse à une action en justice, (3) sans action en justice en réponse à une demande des forces de l'ordre relativement à une enquête criminelle; (4) pour protéger les droits, la confidentialité, la sécurité ou la propriété du Propriétaire, ou le public; (5) pour permettre au Propriétaire d'utiliser les recours disponibles ou de limiter les préjudices, ou (6) pour appliquer les modalités de tout contrat de location ou de vente ou les modalités et conditions du site web. Le Locataire consent également à ce que les informations personnelles du Locataire soient partagées avec les sociétés affiliées, la société mère, les fournisseurs de services, les agents et les titulaires de licences du Propriétaire afin de gérer le compte du Locataire auprès du Propriétaire, de répondre aux questions du Locataire, d'obtenir les commentaires du Locataire sur sa satisfaction, et de faire la promotion de produits et services supplémentaires offerts par le Propriétaire et susceptibles d'intéresser le Locataire, ainsi qu'avec d'autres tiers, comme des assureurs et autres sociétés, tel que décrit dans la politique de protection de la vie privée du Propriétaire disponible dans les comptoirs de location et en ligne. Le Propriétaire peut également divulguer les renseignements personnels du Locataire pour effectuer des vérifications de crédit ou dans le cadre de toute mesure entreprise par le Propriétaire pour percevoir une dette ou d'autres frais en souffrance et devant être versés au Propriétaire conformément au présent Contrat. **TOUTE L'INFORMATION QUE NOUS TRAITONS POURRAIT ÊTRE TRANSFÉRÉE OU SAUVEGARDÉE SUR DES SERVEURS, ET ÊTRE TRAITÉE, À L'EXTÉRIEUR DE VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE, Y COMPRIS AUX ÉTATS-UNIS, ET ELLE EST ASSUJETTIE AUX LOIS DES ÉTATS-UNIS.**

26. clients handicapés. Pour joindre le service des clients relatives aux personnes handicapées, s'il vous plaît appelez 1 (866) 225-4284, courriel Mobility@erac.com, ou ATS 1 (866) 534-9270.